

Le Conseil d'administration a fixé les termes de l'offre de rachat susceptible d'être proposée aux actionnaires minoritaires ayant voté contre le projet de transfert de siège au Luxembourg lors de l'assemblée générale du 11 janvier 2012

7 février 2012

Le processus de transfert au Luxembourg du siège social juridique d'Eurofins Scientific SE se poursuit selon le calendrier annoncé dans le précédent communiqué de presse en date du 17 janvier 2012.

Pour rappel, conformément aux dispositions des articles L.229-2 alinéa 3 et R.229-6 du Code de commerce, le délai d'opposition des actionnaires minoritaires ayant voté contre le transfert lors de l'assemblée du 11 janvier 2012, pendant lequel ils peuvent demander le rachat de leurs actions par la Société, expire le 20 février 2012 à minuit.

Sur la base d'une étude multi-critères effectuée selon les méthodes objectives mentionnées à l'article L.433-4 alinéa II du Code monétaire et financier, prenant en compte les résultats historiques et les développements futurs estimés ainsi que l'évolution du titre en bourse et les résultats préliminaires non audités de 2011, deux experts indépendants* se sont prononcés sur la valeur du titre Eurofins Scientific et ont respectivement déterminé les fourchettes suivantes :

- premier expert : de 58,2 € à 60,7 €
- second expert : de 56,2 € à 63,2 €

Dans ce contexte et sur la base de ces études et de l'ensemble des informations en sa possession, lors de sa réunion du 6 février 2012, le Conseil d'administration d'Eurofins Scientific SE a arrêté le prix de l'offre de rachat qui est susceptible d'être proposée aux actionnaires qui auront transmis à la Société une demande de rachat avant le 21 février 2012, au prix de 63,20 € par action. Il apparaît que ce prix correspond notamment à la borne haute de la plus élevée des fourchettes extériorisées par les deux experts indépendants.

Les actionnaires qui pourraient être concernés par l'offre parce qu'ils auraient transmis à la Société une demande de rachat de leurs titres dans les délais susvisés, auront alors jusqu'au 13 mars 2012 à minuit (heure de Paris) pour accepter l'offre (fin de la « période d'acceptation »), selon des modalités qui seront précisées dans l'offre elle-même, si cette dernière devait être faite.

A l'issue de la période d'acceptation susvisée, le Conseil d'administration se réunira à nouveau pour apprécier, au vu du nombre d'acceptations de l'offre de rachat émises selon les modalités et dans la période d'offre précisées ci-avant, s'il lui est possible de donner suite au projet de transfert, compte tenu des liquidités disponibles et de l'impact de ces rachats sur la structure financière du groupe.

Jusqu'à la date prévue pour le règlement-livraison, les actions ayant fait l'objet d'une demande de rachat, voire d'une acceptation de l'offre de rachat, ne sont pas bloquées et leur propriétaire pourra donc les céder librement, notamment sur le marché dont la liquidité n'est pas affectée par le projet de transfert.

Le rachat effectif des actions (règlement-livraison), s'il devait avoir lieu suite à la levée par le Conseil d'administration de la condition suspensive dont est assortie la décision de transfert, ne se dénouera que la veille de l'immatriculation certaine de la Société au Grand-duché de Luxembourg, laquelle pourrait intervenir dans le courant du mois d'avril 2012, comme indiqué au projet de transfert établi en date du 16 septembre 2011.

Il est toutefois précisé que le rachat par la société, s'il devait avoir lieu à la date indiquée ci-dessus, ne porterait que sur le solde du nombre d'actions appartenant à l'actionnaire concerné ayant accepté l'offre encore en

portefeuille au jour de la réalisation du rachat et dans la limite supérieure du nombre d'actions dont il était propriétaire au jour de l'assemblée générale du 11 janvier 2012.

Si la Société devait être amenée à procéder au rachat de ses propres actions par application de l'article L.229-2 du Code de commerce, elle se réserve le droit de revendre ces actions, à tout moment, immédiatement ou à terme, sur le marché ou de gré à gré, le cas échéant par bloc, y compris à un prix qui pourrait être différent de celui auquel elle les aurait rachetées.

*Pour plus d'information incluant notamment les conclusions des experts indépendants, les actionnaires sont invités à se référer au site internet de la société <http://www.eurofins.fr/fr-fr/informations-financieres/information-juridique.aspx>. Les experts ayant eu accès aux résultats préliminaires 2011, la version intégrale de leurs rapports sera mise en ligne le 5 mars 2012.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :
Relations investisseurs
Tél.: +32-2-769 7383
E-mail: ir@eurofins.com

A propos d'Eurofins :

Eurofins – un leader mondial de la bio-analyse

Eurofins Scientific est le leader mondial sur les marchés de l'analyse des produits agro-alimentaires et pharmaceutiques. Il est également le numéro un mondial dans le domaine des services d'analyses environnementales en laboratoire et figure parmi les premiers prestataires mondiaux dans les activités de Laboratoire Central, de services génomiques et d'agrosiences.

Avec un effectif de plus de 10 000 personnes, un réseau de plus de 150 laboratoires répartis dans 30 pays et un portefeuille riche de plus de 100 000 méthodes d'analyse permettant de valider la sécurité, l'identité, la traçabilité, l'authenticité, l'origine et la pureté des substances biologiques et de nombreux produits, le Groupe offre à ses clients des services analytiques de grande qualité, des résultats fiables et rapides ainsi que des prestations de conseil par des experts hautement qualifiés.

Le Groupe prévoit de poursuivre une stratégie de développement qui repose sur l'élargissement permanent de son portefeuille de technologies et de sa présence géographique. Par des programmes de R&D et par acquisitions, le groupe intègre les derniers développements technologiques qui lui permettent d'offrir à ses clients un ensemble de solutions analytiques sans équivalent sur le marché, ainsi que la gamme la plus complète de méthodes d'analyse.

Un des acteurs internationaux les plus innovants du secteur, Eurofins est idéalement positionné pour satisfaire les exigences de qualité et de sécurité toujours croissantes de ses clients et des organismes de réglementation à travers le monde.

Les actions d'Eurofins Scientific sont cotées sur la bourse de Paris (ISIN FR0000038259). Elles sont accessibles également à Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne via NYSE Euronext (Reuters EUFI.PA, Bloomberg ERF : FP).

Avertissement important :

Ce communiqué contient des informations à caractère prévisionnel et des estimations qui comportent des facteurs de risque et d'incertitude. Ces données prévisionnelles et ces estimations représentent l'opinion de la Direction d'Eurofins Scientific à la date de ce communiqué. Elles ne représentent pas une garantie de performances futures et les éléments prévisionnels qui sont décrits peuvent ne pas se produire. Eurofins Scientific décline toute intention ou obligation d'actualiser l'une quelconque de ces informations prévisionnelles et de ces estimations. Toutes les déclarations et estimations sont établies sur la base des données qui sont à la disposition de la Société à la date de cette publication, mais leur validité ne peut être garantie.